



Commune d'Auzat
Rue de La Mairie
09220 AUZAT

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03.04.2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Procurations : 1

Votants : 14

Absents excusés : 2

Date de la convocation : 26 mars 2026

Lieu de séance : Salle du Conseil Municipal

PRÉSENTS : Abdelhamid EL YACOUBI ; Jean-Claude DUPONT ; Nicole DENJEAN; Bruno JASPARD; Jean-Bernard LABAT ; Alain MAURY ; Christophe GEOFFROY ; Sandy RELLA ; Nadine BERTRAND ; Edith DENJEAN ; Régis AMIEL ; Christiane RIGAUDIERE ; Martine COLOMBO

PROCURATIONS : Damien GRET à Martine COLOMBO

ABSENTS EXCUSÉS : Chrystel GALISSIE-PEIRO , Damien GRET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Édith DENJEAN

M. le Maire ouvre la séance à 18h00.

Mme Édith DENJEAN est proposée comme secrétaire de séance.

Approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21/03/2026
- Désignation d'un délégué en matière de sécurité et de défense
- Subvention exceptionnelle
- Droit de préemption
- Désignation des délégués des organismes extérieurs (SMDEA, CNAS, PNR, SDE09 et OPAC).

Approuvé à l'unanimité

1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 21/03/2026

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21/03/2026.

Mme COLOMBO intervient pour demander une réponse à son courrier. M. le Maire lui précise qu'il a un délai de 2 mois pour lui faire une réponse. Concernant sa demande d'annexer ce courrier au procès-verbal du dernier conseil, M. le maire lui préciser que ce courrier lui était adressé personnellement et n'a donc pas lieu d'être annexé au PV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité (2 abstentions).

2 DÉLÉGUÉ SÉCURITÉ DÉFENSE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes

- Informer les citoyens sur la politique de défense de la France,
- Sensibiliser les jeunes générations à la défense

- Assurer un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.
M. Le Maire propose Martine COLOMBO comme correspondant défense de la Commune. La présente désignation est effective pour la durée du mandat en cours, sauf décision contraire du Conseil municipal.

Approuvé à l'unanimité

3 DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE AU SDE 09

M. le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Ariège. A ce titre, le conseil municipal doit désigner un délégué pour siéger au Comité syndical de cette entité. La Commune doit donc élire un membre du conseil municipal pour la représenter au sein du SDE09.

Les missions du délégué sont les suivantes :

- Le représentant de la Commune siège au sein du Comité syndical
- Porter à connaissance les informations du syndicat auprès du conseil municipal
- Suivre les travaux du SDE09 sur son territoire
- Présenter le rapport d'activité du SDE 09 chaque année en réunion du conseil
- Être présent aux assemblées générales
- Faire des propositions et voter des décisions
- S'investir dans les actions locales portées par le SDE 09
- Se former et s'informer de l'actualité du syndicat

M. Le Maire propose Jean-Bernard LABAT comme délégué titulaire de la Commune au SDE09 et comme délégué suppléant Alain MAURY.

Approuvé à l'unanimité

4 DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE AU PNR

M. Le Maire informe les membres présents que la Commune doit élire un membre du conseil municipal pour la représenter au sein du PNR.

Le délégué représente sa commune au sein du syndicat mixte qui gère le parc.

Son rôle est à la fois politique, technique et de relais. Concrètement :

1) Représenter la commune dans le PNR

- Il siège dans les instances du parc (comité syndical, commissions...).
- Il participe aux décisions : programmes d'actions, budget, orientations.
- Il défend les intérêts et les besoins de sa commune.

2) Appliquer la charte du parc sur le terrain

- Le PNR fonctionne avec une charte (projet de territoire) que les communes ont acceptée.
- Le délégué est garant de sa mise en œuvre localement : environnement, paysage, tourisme, agriculture, etc.

3) Faire le lien dans les deux sens

C'est un rôle central :

- **Du Parc vers la commune :**
il informe le conseil municipal des actions, projets, financements possibles.
- **De la commune vers le Parc :**
il fait remonter les besoins, problèmes ou idées locales.

4) Être un “animateur de territoire”

- Il mobilise les acteurs locaux (habitants, associations, agriculteurs...).
- Il facilite les projets (aménagement, biodiversité, valorisation du patrimoine...).
- Le PNR étant surtout un outil de coordination, le délégué aide à faire converger les initiatives locales.

M. Le Maire propose Nicole DENJEAN comme déléguée de la Commune au PNR et comme délégué suppléant Jean-Claude DUPONT

Approuvé à l'unanimité

5 DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DE L'OPAC

Le délégué communal de l'OPAC joue un rôle d'interface entre les habitants et l'organisme de logement social.

L'OPAC signifie Office Public d'Aménagement et de Construction (aujourd'hui souvent intégré dans des offices HLM).

Le délégué communal sert de porte-parole des locataires auprès de l'OPAC et de la commune.

Son rôle principal :

- Remonter les problèmes du quotidien : entretien des immeubles, propreté, sécurité, nuisances, etc.
- Relayer les demandes individuelles ou collectives des habitants
- Informer les locataires sur leurs droits, les projets en cours ou les travaux prévus
- Participer aux réunions CALEOL à l'OPAC (Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements. C'est l'instance décisionnaire du processus d'attribution des logements sociaux. Sa mission est de : Attribuer chaque logement selon les réglementations en vigueur.)
- Favoriser le dialogue entre les résidents et le bailleur social

Ce qu'il n'est pas

- Ce n'est pas un agent de l'OPAC
- Il ne prend pas de décisions administratives ou juridiques

En résumé, c'est un intermédiaire de proximité, utile pour faire entendre la voix des habitants et améliorer la gestion du logement social à l'échelle de la commune.

M. Le Maire propose Bruno JASPARD comme représentant de la Commune à l'OPAC

Approuvé à l'unanimité

6 DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DU SMDEA

M. le Maire expose à l'assemblée que la Commune doit désigner un délégué communal du SMDEA qui la représentera au sein de ce syndicat, qui gère les services publics liés à l'eau potable et à l'assainissement.

Concrètement, son rôle s'articule autour de plusieurs missions :

1. Représenter la commune

Il siège au comité syndical du SMDEA au nom de sa commune. Il porte la voix du conseil municipal et défend les intérêts locaux (tarifs, travaux, qualité du service, etc.).

2. Participer aux décisions

Le délégué vote les décisions importantes :

- Budget du syndicat
- Travaux d'infrastructure (réseaux d'eau, stations d'épuration)
- Choix des modes de gestion (régie ou délégation)
- Évolution des tarifs de l'eau

3. Assurer le lien local

Il fait le relais entre :

- le SMDEA → vers la commune (informations, projets, contraintes)
- la commune → vers le SMDEA (besoins, problèmes, demandes des habitants)

4. Suivre les projets et le service

Il peut :

- suivre les chantiers sur son territoire
- signaler des dysfonctionnements
- s'assurer de la qualité du service rendu aux usagers

5. Informer les élus et habitants

Il rend compte au conseil municipal des décisions prises et peut expliquer aux habitants les évolutions (travaux, prix de l'eau, restrictions, etc.).

En résumé, c'est un intermédiaire décisionnel et opérationnel entre la commune et le syndicat, avec un rôle à la fois politique (vote) et pratique (suivi local).

M. Le Maire propose Alain MAURY comme représentant de la Commune au SMDEA et, comme déléguée suppléante, Chrystel GALISSIE-PEIRO

Approuvé à l'unanimité

7 DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DU CNAS

M. Le Maire fait part à l'assemblée que la Commune doit élire un membre du conseil municipal pour la représenter au sein du CNAS (organisme qui propose des prestations sociales aux agents territoriaux). Le délégué joue un rôle d'intermédiaire et de relais.

Concrètement, ses missions principales sont les suivantes :

1. Représenter la collectivité

Il est le représentant officiel de la commune auprès du CNAS. Il participe parfois aux assemblées ou réunions et fait remonter les besoins ou attentes des agents.

2. Relayer l'information

Il informe les agents municipaux des aides, prestations et services proposés (loisirs, aides financières, vacances, etc.), et veille à leur bonne compréhension.

3. Faciliter l'accès aux prestations

Le délégué aide les agents dans leurs démarches : inscription, constitution de dossiers, utilisation de l'espace en ligne, etc.

4. Être un lien de proximité

Il est un interlocuteur identifié pour les agents, ce qui permet de répondre rapidement aux questions ou difficultés liées au CNAS.

5. Promouvoir l'action sociale

Il encourage l'utilisation des dispositifs du CNAS afin d'améliorer le bien-être des agents de la collectivité.

M. Le Maire propose Jean-Bernard LABAT comme représentant de la Commune au CNAS et comme délégué suppléant Alain MAURY.

Approuvé à l'unanimité

8 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

M. le Maire indique qu'il a été contacté l'association du comité des fêtes, qui, dans le cadre de l'organisation d'un évènement pour paques, demande une subvention exceptionnelle de 1000 €.

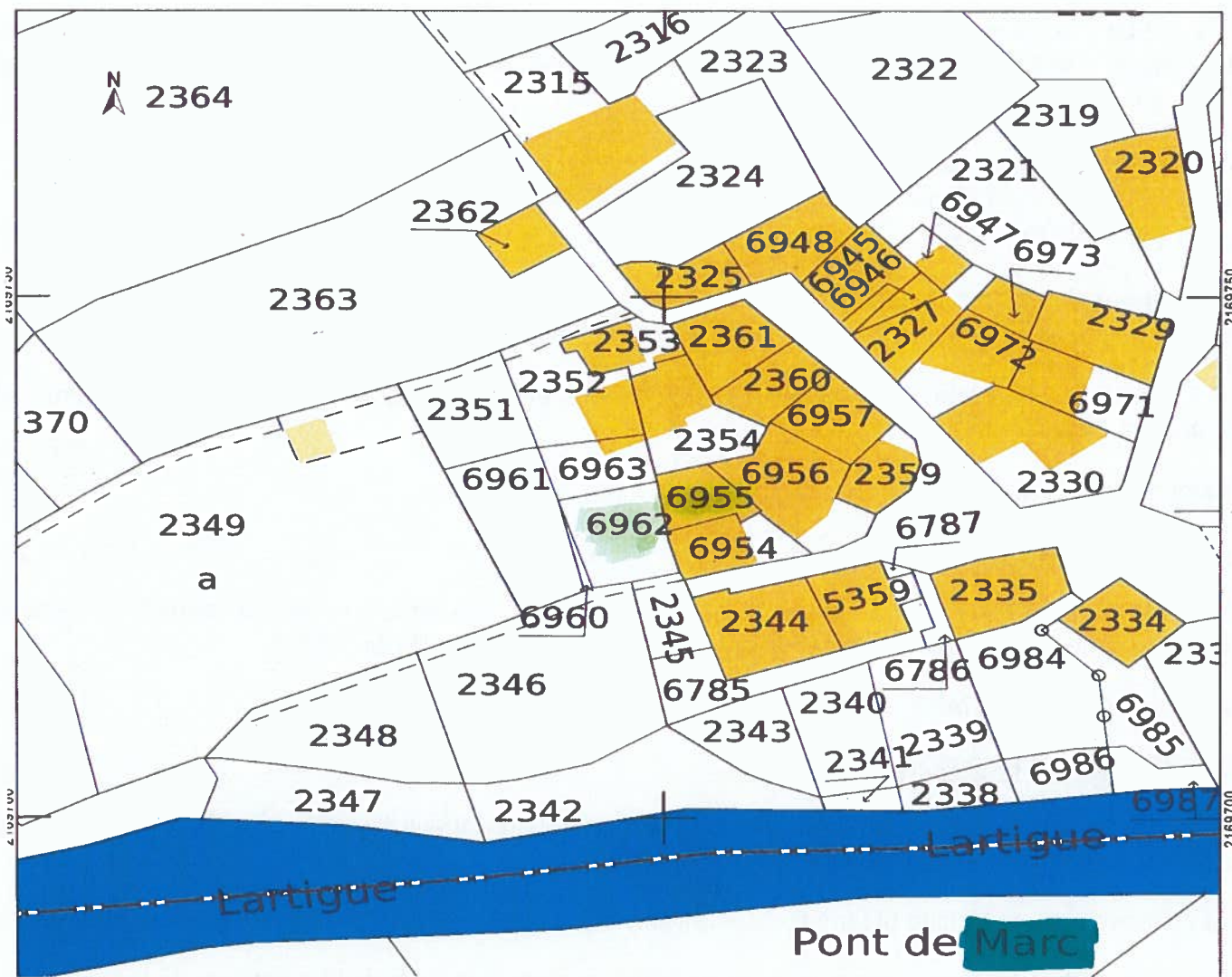
Approuvé à l'unanimité

9 DROIT DE PRÉEMPTION

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que le PLUIh est en vigueur depuis janvier 2026. Il nous permet d'utiliser le droit de préemption sur notre Commune.

La Commune souhaite faire préemption sur les parcelles C 6962 et C 6955 situées sur le hameau de Marc.

Cette préemption est faite dans le cadre d'une future création d'un logement permanent.



Approuvé à l'unanimité

La séance est levée à 19H35

Le Maire,
Abdel EL YACOUBI

La secrétaire de séance,
Edith DENJEAN

Affiché en Mairie le / /2026
Le Maire, Abdel EL YACOUBI